



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service eau et biodiversité

Rédacteur : Aranud Godefroy

Blois, le 25 AVR. 2024

Tél : 02 54 55 75 98

Mail : ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr

**Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral  
portant autorisation environnementale  
pour le projet de travaux de restauration du ruisseau de la Brisse par la SCEA Girard**

---

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

---

**11 avril 2024**

**1. Contexte :**

La SCEA Girard souhaite engager des travaux de restauration morphologique du cours d'eau de la Brisse sur un linéaire de 210 m au droit du lieu-dit « Le Grand Mât » sur la commune de Nourray.

Les travaux consistent à rétablir les faciès d'écoulement par la mise en œuvre d'une recharge granulométrique alternant mouilles et radiers sur le linéaire impacté par les travaux de curage. L'intervention comprend également un retalutage et l'implantation de plantes hélophytes.

Les principales mesures de réduction et d'évitement de l'impact des travaux sur le milieu aquatique mises en œuvre pour ce projet sont :

- une intervention en période d'étiage dont l'impact est moindre sur la vie aquatique ;
- le maintien des écoulements en toute circonstance ;
- la mise en place d'un filtre en aval de la zone de travaux pour limiter la dispersion des matières mises en suspension ;
- une interdiction de stockage et d'entretien des matériels aux abords du cours d'eau ;
- la mise en œuvre d'un plan de prévention en cas de pollution accidentelle.

Au regard de ses impacts sur le milieu, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'Environnement, au regard de la rubrique 3.1.2.0 (modification de profils de cours d'eau) de la nomenclature loi sur l'eau.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale (L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement) a par conséquent été déposé le 25 juillet 2023 par la SCEA Girard.

Après instruction administrative, le dossier d'autorisation a fait l'objet d'une mise à la consultation du public.

**2. Déroulement de la consultation**

Le dossier d'autorisation et le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour le projet de travaux de restauration du ruisseau de la Brisse sur la commune de Nourray a été mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant une période de

31 jours, du 23 février au 24 mars 2024 inclus, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

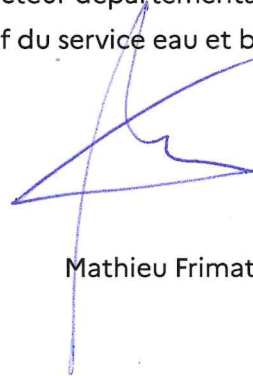
Le dossier de consultation était accessible sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Les avis pouvaient être adressés soit par courrier postal à la Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher à Blois, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr).

### 3. Réponses à la consultation

Aucune observation du public n'a été reçue dans les délais prévus par la procédure.

Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau et biodiversité



Mathieu Frimat